

environnementale. »

N° AE-CERFA : F-076-22-P-0007

Pétitionnaire : DDTM de l'Aude

Nom et formulaire du dossier : [Elaboration/Révision des PPRI du Lauquet](#)

Décision (*) : Réception du dossier complet : 19/01/2022

Date de décision : 19/03/2022 : selon l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement :

« L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des informations mentionnées au I pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. »

N° AE-CERFA : F-076-22-P-0006

Pétitionnaire : DDTM de l'Aude

Nom et formulaire du dossier : [Révision du PPRI bassins versants de l'Orbiel et La Clamoux](#)

Décision (*) : Réception du dossier complet : 18/01/2022

Date de décision : 18/03/2022 : selon l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement :

« L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des informations mentionnées au I pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. »

N° AE-CERFA : F-076-22-P-0003

Pétitionnaire : DDTM de l'Aude

Nom et formulaire du dossier : [Révision du PPRI du bassin versant du **Trapel**](#)

Décision (*) : Réception du dossier complet : 17/01/2022

Date de décision : 17/03/2022 : selon l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement :

« L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des informations mentionnées au I pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. »